



**Réseau d'hospitalité
pour des demandeurs de droit au séjour
de la région brestoise**
30 rue Charcot, 29200 Brest
digemer.asso@gmail.com
www.digemer.fr

Règlement intérieur

1. Préambule

11. L'association Digemer vise à assurer un accueil bienveillant à des personnes migrantes, en situation d'urgence, momentanément sans ressources et non prises en charge par les institutions.
12. Pour cela, elle leur fournit un hébergement temporaire et leur assure un accompagnement. Elle met en œuvre différentes actions pour trouver les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs.
13. Son action s'exerce principalement en direction de familles et concerne occasionnellement des jeunes isolés et des personnes vulnérables.
14. La prise en charge fait l'objet d'un contrat d'accueil.

2. L'accompagnement des familles

21. L'accompagnement a pour but d'aider la famille à acquérir le plus d'autonomie possible : ne pas faire "à la place de", mais "avec".
22. Les accompagnateurs veilleront à remplir la fiche d'accueil au moment de la prise en charge, et à la mettre à jour tous les 6 mois en fonction des informations fournies par la famille et avec son accord.
23. Les familles sont averties que leur prise en charge par Digemer est provisoire et sera révisée tous les 6 mois. Elles devront en outre respecter les règles définies par le contrat d'accueil et les lois en vigueur en France.
24. L'accompagnement peut revêtir diverses formes : suivi scolaire des enfants, accompagnement à des rendez-vous (médecin, préfecture, assistante sociale, approvisionnement, travail, etc.).
25. Il dépendra du niveau d'autonomie de la famille et de la disponibilité des membres de l'association.
26. Un rendez-vous avec la famille est souhaitable au moins tous les quinze jours.
27. L'apprentissage du français est fondamental pour tous les membres de la famille. Les accompagnateurs les inciteront à participer aux divers cours organisés par les associations.
28. Quand la famille dispose de ressources financières, l'équipe d'accompagnement l'invitera à participer au financement de son hébergement.

29. Digemer réunit périodiquement les accompagnateurs pour échanger sur les expériences d'accompagnement.
30. Dans l'association, certaines familles sont accompagnées par une ou deux personnes, d'autres le sont par des collectifs « cent pour un toit ».

3. Les collectifs « cent pour un toit » membres de Digemer

31. Les collectifs « Cent pour un toit » membres de Digemer sont constitués localement pour venir en aide à une ou plusieurs familles. Ils sont composés de personnes physiques dont le projet commun rejoint celui de Digemer. Ils font partie intégrante de l'association.
32. Digemer offre un appui associatif et permet d'ouvrir un compte en banque sans avoir à se constituer en association.
33. Le collectif désigne parmi ses membres un(e) représentant(e), un(e) responsable financier(ère) en vue de son agrément par le président en qualité de mandataire et, dans la mesure du possible, un interlocuteur chargé de communication.
34. Le (la) représentant(e) du collectif et le (la) responsable financier(e) doivent adhérer à Digemer.
35. Les membres bénévoles, donateurs, ou sympathisants du collectif qui souhaitent s'investir dans la vie et les décisions de l'association ou signifier leur soutien sont invités à adhérer à l'association en versant leur cotisation.
36. Les collectifs participent aux décisions de l'association par l'intermédiaire de leur représentation au CA, ainsi qu'aux échanges d'expériences, aux opérations de communication et autres actions communes.
37. Les responsables du collectif veillent à sa vitalité : courrier régulier pour donner des nouvelles de la famille accueillie, relance des donateurs, rencontres conviviales, etc.
38. Chaque collectif fonctionne de façon autonome pour la réalisation de son projet, dans les limites des ressources dont il dispose.
La contribution financière éventuelle du compte commun au financement du collectif fait l'objet d'une entente préalable pour son montant et sa durée.
De même, le collectif peut être invité à contribuer au financement du compte commun ou au dépannage d'un autre collectif.

4. Regroupements de collectifs et représentation au conseil d'administration

41. Pour faciliter la communication et les échanges à l'intérieur de l'association, des regroupements de collectifs, par proximité territoriale, sont organisés. Dans ces regroupements, les représentants des collectifs peuvent échanger sur leurs expériences, leurs réussites, leurs difficultés.
42. Chaque regroupement désigne une personne pour être membre du conseil d'administration de Digemer. Elle sera membre de droit du CA.
43. De même les accompagnateurs brestois des familles hébergées par Digemer et non soutenues par un collectif, désignent un(e) représentant(e) au conseil d'administration. Il (elle) sera aussi membre de droit.
44. En cas d'indisponibilité, le représentant d'un regroupement – ou des accompagnateurs – se fera suppléer par un autre membre de son regroupement.

5. Fonctionnement financier et bancaire

- 51- Pour ses opérations bancaires, chaque collectif dispose d'un compte propre sous la responsabilité du président et du trésorier de l'association.
- 52- En liaison avec la banque, le trésorier de Digemer constitue le dossier d'habilitation du responsable financier du collectif, et d'ouverture du compte.
- 53- Le compte est identifié par une appellation du type « Digemer-XX » (attribué par l'association) et par son numéro (attribué par la banque).
- 54- Le responsable financier du collectif assume les opérations suivantes pour lesquelles il a reçu délégation du président de Digemer:
- a. verser toute somme, espèces ou chèque, au crédit du compte,
 - b. émettre et signer tous chèques, ordre de virement ou de prélèvement,
 - c. tenir la comptabilité des mouvements sur le compte,
 - d. enregistrer dons et donateurs en vue de l'émission de reçus fiscaux,
 - e. établir les reçus fiscaux en début d'année, avant la déclaration des revenus aux impôts, et les faire parvenir en vue de leur signature par le président ou le trésorier de Digemer, à l'adresse : digemer.asso@gmail.com,
 - f. gérer le compte et veiller à ce qu'il demeure en solde positif,
 - g. établir un état annuel du compte selon le modèle fourni pour que les résultats soient inclus dans les comptes de Digemer et soumis à l'Assemblée Générale annuelle de Digemer.
- 55- Le président et le trésorier de Digemer sont les seules personnes habilitées à signer les reçus fiscaux.

A Brest, le 18 juin 2021
Le président, Jean Le Velly